

Arrêté n° SG-2026-31

Nature : Institution et Vie politique (5.3.1)

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de Francheville

VU les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-14 en date du 30 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 6 membres nommés ;

VU l'affichage en Mairie, portant appel à candidature, en date du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des membres, en nombre égal à celui des membres élus par le Conseil Municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

CONSIDÉRANT qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Michèle VAUTHERIN, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

Monsieur Eric BESSON, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Comité des Anciens) ;

Madame Annick TABET, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Sésame Autisme) ;

Madame Odile DUMONT, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Passerelle pour l'Emploi) ;

Madame Sandrine LE PAVEC, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Centre Social)

Monsieur Bernard ASTOLFE, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (ADMR)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 13 avril 2026,

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE

